



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## Arrêté DEC3/XIII/20/88

### Annule et remplace l'Arrêté DEC3/XIII/20/24

Concernant la composition du jury du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2020, pour l'académie de Grenoble.

La rectrice de l'académie de Grenoble,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2010-1343 du 14 décembre 2010 relatif au corps des secrétaires administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile ;

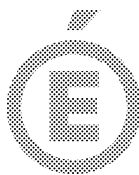
**VU** le décret n°2010-1346 du 09 novembre 2010 portant statut particulier des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 28 janvier 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2020 portant adaptation des épreuves des concours ouverts au titre de l'année 2020 pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

**VU** l'arrêté du 12 juin 2020 modifiant les conditions d'organisation des concours ouverts par l'arrêté du 28 janvier 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

## ARRETE



2/2

Article 1er : Le jury de la session 2020 du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

**Présidente** :

Mme Anne ACLOQUE, Secrétaire Générale, DSDEN 74

**Vice-président** :

M. Olivier SUZAN, AAHC, Lycée Argouges à Grenoble

**Membres** :

M. ALOI Christophe, APAE, Université Grenoble Alpes à Grenoble

M. AUDEMARD Guillaume, SAENES CS, Rectorat de Grenoble

Mme BARDIN Sophie, ITRF, Université Grenoble Alpes à Grenoble

Mme CHAMOSSET Marie, APAE, Rectorat à Grenoble

M. DECOURRIERE Luc, Personnel de direction, Lycée Paul Hérault à St Jean de Maurienne

Mme DIMIER-CHAMBET Karine, APAE, Rectorat de Grenoble

Mme GUIBERT Stéphanie, DRH, Ecole Nationale des Sports de Montagne à Chamonix

Mme MENARD Sylvie, DDS, Lycée Champollion à Grenoble

Mme MEYER Audrey, Agrégée, Lycée Les Eaux Claires à Grenoble

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 1er juillet 2020

Pour la rectrice et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,

Céline HAGOPIAN